MAITRE D'OUVRAGE DELEGUE
MINISTERE DE L'EQUIPEMENT ET DES TRANSPORTS

APPEL D'OFFRES N° 01/CSE/2010

TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU SIEGE DU CONSEIL SUPERIEUR DE L'ENSEIGNEMENT A RABAT

LOT N°1 : GROS ŒUVRES - ETANCHEITE - REVETEMENTS – FAUX PLAFOND - PEINTURE ET AMÉNAGEMENTS EXTERIEURS

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

Article 1 : Objet du règlement de la consultation
Article 2 : Renseignements généraux et connaissance des lieux
Article 3 : Répartition par lot
Article 4 : Maître d'ouvrage / Maître d'ouvrage délégué
Article 5 : Composition du dossier d'appel d'offres
Article 6 : Conditions requises des concurrents
Article 7 : Justification des capacités et des qualités
Article 8 : Modification dans le dossier d'appel d'offres
Article 9 : Retrait des dossiers d'appel d'offres
Article 10 : Contenu et présentation des dossiers des concurrents
Article 11 : Information des concurrents
Article 12 : organisation du groupement
Article 13 : Langue et monnaie de présentation des dossiers
Article 14 : Dépôt des plis des concurrents
Article 15 : Retrait des plis
Article 16 : Délai de validité des offres
Article 17 : Critères d'appréciation des capacités techniques et financières des concurrents
Article 18 : Critères d'évaluation des offres
Annexe I : Modèle de l'acte d'engagement
Annexe II : Modèle de la déclaration sur l'honneur
Annexe III : Modèle de références financières des entreprises non installées au Maroc

ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT DE LA CONSULTATION :

Le présent règlement de consultation concerne l'appel d'offres ouvert sur offres de prix ayant pour objet la réalisation des travaux de construction du siège du Conseil Supérieur de l'Enseignement à Rabat, LOT N°1 : Gros Œuvres - Etanchéité - Revêtements – Faux plafond - Peinture Et Aménagements extérieurs.

Il est établi en vertu des dispositions de l'article 18 du Décret n° 2.06.388 du 16 Moharrem 1428 (05 Février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat, ainsi que certaines dispositions relatives à leur contrôle et à leur gestion.

Les prescriptions du présent règlement ne peuvent en aucune manière déroger ou modifier les conditions et les formes prévues par le Décret n°2.06.388 précité. Toute disposition contraire au Décret n°2.06.388 est nulle et non avenue. Seules sont valables les précisions et prescriptions complémentaires conformes aux dispositions de l'article 18 et des autres articles du Décret n°2.06.388.

ARTICLE 2 : RENSEIGNEMENTS GENERAUX ET CONNAISSANCE DES LIEUX

Les travaux comprennent l'ensemble des travaux relevant du lot n°1, précisés dans le cahier des prescriptions spéciales (CPS) et dans les autres pièces constituant le dossier d'appel d'offres.

Le titulaire du présent marché aura à sa charge tous les travaux indiqués dans le CPS nécessaires à la réalisation du lot susvisé; il ne pourra sous-traiter certains travaux que dans les conditions prévues à l'article 84 du décret n° 2.06.388 et aux prescriptions du CPS.

L'entrepreneur ne pourra en aucun cas se prévaloir des indications de nature technique contenues dans le présent dossier pour faire valoir en cours ou en fin des travaux des droits de réclamation.

Les candidats devront obligatoirement soumissionner sur les bases techniques du projet établi par l'Administration. Toute offre non conforme au CPS ou contenant une réserve sera écartée.

ARTICLE 3 : REPARTITION PAR LOT :

Le présent appel d'offres concerne le lot n°1 : Gros Œuvres - Etanchéité - Revêtements – Faux plafond - Peinture Et Aménagements extérieurs.

ARTICLE 4 : MAITRE D'OUVRAGE ET MAITRE D'OUVRAGE DELEGUE :

1 / Le Maître d'Ouvrage est le Conseil Supérieur de l'Enseignement.

2 / La Maîtrise d'Ouvrage Déléguée est assurée par : Le Ministère de l'Equipement et des Transports - Direction des Equipements Publics - Direction Régionale de l'Equipement et des Transports de Rabat – Salé – Zemmour – Zaër.

ARTICLE 5 : COMPOSITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 19 du décret 2.06.388, le dossier d'appel d'offres comprend :

- Le présent règlement de la consultation ;
- La copie de l'avis d'appel d'offres ;

- Le cahier des prescriptions spéciales ;
- Les plans d'architecture et techniques;
- Les modèles de l'acte d'engagement du marché des travaux (voir modèle annexe I du présent RC) ;
- Le modèle de déclaration sur l'honneur (voir modèle en annexe II du présent RC) ;
- Modèle de références financières des entreprises non installées au Maroc (Annexe III)

ARTICLE 6 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS :

Conformément aux dispositions de l'article 22 du décret 2.06.388 précité :

1 – Seuls peuvent participer au présent appel d'offres les personnes physiques ou morales qui :
- Justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises ;
- Sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles ou, à défaut de règlement, constitué des garanties suffisantes par le Comptable chargé du recouvrement ;
- Sont affiliés à la CNSS et souscrivent régulièrement leurs déclarations de salaire auprès de cet organisme.

2 – Ne sont pas admises à participer à la présente consultation :
- les personnes en liquidation judiciaire,
- les personnes en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente,
- les personnes ayant fait l'objet d'exclusion temporaire ou définitive prononcée dans les conditions fixées par l'article 24 ou 85 du décret 2.06.388 précité.

ARTICLE 7 : JUSTIFICATION DES CAPACITES ET DES QUALITES

Conformément aux dispositions de l'article 23 du décret n°2.06.388 précité, les pièces à fournir par les concurrents sont :

7.1 / - DOSSIER ADMINISTRATIF

Le dossier administratif doit comprendre :

1/- La déclaration sur l'honneur comportant les indications et les engagements précisés au paragraphe " 1.a " de l'article 23 du décret n° 2.06.388 précité,

2/- La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent,

3/- L'attestation du percepteur délivrée depuis moins d'un an certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 22 du décret n° 2.06.388 précité. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé,

4/- L'attestation de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale délivrée depuis moins d'un (1) an certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions de l'article 22 du décret n° 2.06.388 précité,

5/- Le récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu,

6/- Le certificat d'immatriculation au registre de commerce,

7/ En cas de groupement, une copie légalisée de la convention de la constitution du groupement. Cette convention doit être accompagnée d'une note indiquant notamment l'objet de la convention, la nature du groupement, le mandataire, la durée de la convention, la répartition des prestations, le cas échéant.

N.B :

Les concurrents non installés au Maroc sont tenus de fournir les pièces visés aux paragraphes 3, 4 et 6 ci-dessus délivré par les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance ou le cas échéant une déclaration faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays d'origine ou de provenance.

7.2 / - DOSSIER TECHNIQUE

7-2-1/ Pour les concurrents installés au Maroc :

Conformément aux dispositions du Décret n° 2.94.223 du 16 juin 1994 relatif à la qualification et la classification des entreprises de bâtiment et de travaux publics et les textes le modifiant ou le complétant, il est exigé des concurrents, la production de la copie légalisée du certificat de qualification et de classification dans les secteurs, classes et qualifications suivants :

Secteur	Qualification	Classe
5	5.5	1

En vertu de l'article 14 du Décret n° 2.94.223 du 16 juin 1994 précité, la production de la copie légalisée du certificat de qualification et de classification dispensera le concurrent de la fourniture du dossier technique prévu par l'article 23 du Décret n° 2.06.388 précité.

7-2-2/ Pour les concurrents non installés au Maroc dispensés du certificat de qualification et de classification :

- Une note indiquant les moyens humains et techniques du candidat, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations qu'il a exécutées ou à l'exécution desquelles il a participé.

- Les attestations délivrées par les hommes de l'art sous la direction desquels lesdites prestations ont été exécutées ou par les maîtres d'ouvrage qui en ont éventuellement bénéficié. Chaque attestation précise, notamment, la nature des prestations, le montant, les délais et leurs dates de réalisation, l'appréciation, le nom et la qualité du signataire.

- En outre, les concurrents non installés au Maroc dispensés du certificat de qualification et classification doivent justifier avoir réalisé au cours des trois dernières années un chiffre d'affaire annuel minimum de 50.000.000 DH (Cinquante millions de Dirhams) et ce conformément au tableau de l'annexe III.

ARTICLE 8 : MODIFICATION DANS LE DOSSIER D'APPEL D'OFFRES :

Conformément aux dispositions de l'article 19 paragraphe 5 du décret n° 2.06.388 précité, des modifications peuvent être introduites dans le dossier d'appel d'offres. Ces modifications ne peuvent en aucun cas changer l'objet du marché.

Si des modifications sont introduites dans le dossier d'appel d'offres, elles seront communiquées à tous les concurrents ayant retiré ledit dossier suffisamment à l'avance et en tout cas avant la date d'ouverture prévue pour le réunion de la commission d'appel d'offres.

Lorsque ces modifications nécessitent le report de la date d'ouverture prévue pour la réunion de la commission d'appel d'offres, ce report sera publié conformément aux dispositions du § 2.1 de l'article 20 du décret n° 2.06.388 précité.

ARTICLE 9 : RETRAIT DES DOSSIERS D'APPELS D'OFFRES :

Le dossier est mis à la disposition des concurrents dans les bureaux indiqués dans l'avis d'appel d'offre dès la parution de ce dernier au premier journal et jusqu'à la date limite de remise des offres indiquée dans l'avis d'appel d'offre. Il est remis aux concurrents dans les conditions indiquées dans ledit avis et conformément aux dispositions du paragraphe 3, article 19 du décret n° 2.06.388 précité.

ARTICLE 10 : CONTENU ET PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS

1 : CONTENU DES DOSSIERS DES CONCURRENTS :

Conformément aux dispositions de l'article 26 du décret n° 2.06.388 précité, les dossiers présentés par les concurrents doivent comporter :

a/- un dossier administratif (cf. article 7.1 ci-dessus)

b/- un dossier technique (cf. article 7.2 ci-dessus)

c/- l'offre financière doit comporter :

- L'acte d'engagement relatif au marché des travaux, établi comme il est spécifié au § 1 a de l'article 26 du décret n° 2.06.388 précité ;
- Le bordereau des prix et détail estimatif ;
- Le bordereau d'approvisionnement.

Le montant de l'acte d'engagement et les prix unitaires du bordereau des prix – détail estimatif doivent être indiqués en chiffres et en lettres.

En cas de discordance entre les indications de prix de ces différents documents, ceux libellés en toutes lettres sont tenus pour bons pour établir le montant réel des actes d'engagement.

2 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS :

Conformément aux dispositions de l'article 27 du décret n° 2.06.388 précité, le dossier présenté par chaque concurrent est mis dans un pli cacheté portant :

- Le nom et l'adresse du concurrent,
- L'objet du marché,
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis,
- L'avertissement que «le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance d'examen des offres».

Ce pli contient deux enveloppes:

La première enveloppe:

Comprend le dossier administratif, le dossier technique et le Cahier des Prescriptions Spéciales avec toutes les pages paraphées et portant le cachet de l'entreprise, et la dernière cachetée et signée avec la mention « lu et accepté». Cette enveloppe doit être cachetée et porter de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention « **Dossiers administratif et technique».**

La deuxième enveloppe :

Comprend l'offre financière du soumissionnaire (voir article 10.1.c ci-dessus). Cette enveloppe doit être cachetée et porter de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention « **Offre financière** ».

ARTICLE 11 : INFORMATION DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 21 du décret n° 2.06.388 précité, tout éclaircissement ou renseignement fourni par le maître d'ouvrage à un concurrent à la demande de ce dernier, sera communiquée le même jour et dans les mêmes conditions aux autres concurrents qui ont retiré le dossier d'appel d'offres et ce par lettre recommandée avec accusé de réception ou par télécopie confirmée. Il est également mis à la disposition de tout autre concurrent.

ARTICLE 12 : ORGANISATION DU GROUPEMENT

Cette organisation doit être conforme aux prescriptions prévues par l'article 83 du décret 2.06.388 précité.

ARTICLE 13 : LANGUE ET MONNAIE DE PRESENTATION DES DOSSIERS

Tous les documents relatifs à la réponse au présent appel d'offres et tous les textes, mémoires ou notes relatifs à l'exécution du marché y afférent, seront rédigés ou traduite en langue française.

La monnaie de l'offre doit respecter les exigences de l'article 18 paragraphe 6 du Décret 2.06.388 du 16 Moharrem 1428 (05 Février 2007).

ARTICLE 14 : DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS :

Conformément aux dispositions de l'article 30 du décret N° 2.06.388 précité, les plis sont aux choix des concurrents:

- Soit déposés contre récépissé à l'adresse indiquée dans l'avis d'appel d'offre ;
- Soit envoyés par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse précitée ;
- Soit remis, séance tenante, au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance, et avant l'ouverture des plis.

Le délai pour la réception des plis expire à la date et l'heure fixées par l'avis de l'appel d'offres pour la séance d'examen des offres.

Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ne sont pas admis.

A leur réception, les plis sont enregistrés par l'Administration dans leur ordre d'arrivée, sur un registre spécial. Le numéro d'enregistrement ainsi que la date et l'heure d'arrivée sont portés sur le plis remis.

Les plis resteront cachetés et seront tenus en lieu sûr jusqu'à leur ouverture dans les conditions prévues à l'article 35 du décret n° 2.06.388 précité.

ARTICLE 15 : RETRAIT DES PLIS :

Conformément aux dispositions de l'article 31 du décret n° 2.06.388 précité, tout pli déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixés pour l'ouverture des plis.

Le retrait du pli fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité.

La date et l'heure de retrait sont enregistrées par le maître d'ouvrage délégué dans le registre spécial visé à l'article 30 du décret n° 2.06.388 précité.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent, dans les conditions prévues à l'article 30 du décret n° 2.06.388

ARTICLE 16 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Les soumissionnaires qui n'ont pas retiré définitivement leurs plis dans les conditions prévus à l'article 13 ci-dessus, resteront engagés par leurs offres pendant un délai de quatre-vingt-dix jours (90) jours, à compter de la date d'ouverture des plis.

Si dans ce délai, le choix de l'attributaire ne peut être arrêté, le maître d'ouvrage pourra proposer, par lettre recommandée avec accusé de réception, de prolonger le délai de validité de leurs offres. Seuls les soumissionnaires qui auront donné leur accord par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au maître d'ouvrage resteront engagés pendant ce nouveau délai.

ARTICLE 17 : CRITERES D'APPRECIATION DES CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DES CONCURRENTS

La commission apprécie, selon les critères arrêtés à l'avance dans le présent règlement, les capacités financières et techniques en rapport avec la nature et l'importance des prestations objet de l'appel d'offres et au vu des éléments contenus dans les dossiers administratif, technique et additif de chaque concurrent.

Les critères qui seront adoptés par la commission, sur la base des documents fournis par les différents candidats, sont les suivants :

1 -Entreprise marocaine:

Disposer de la qualification et la classification suivante :

Secteur	Qualification	Classe
5	5.5	1

Toute entreprise marocaine qui ne satisfait pas au critère cité ci-dessus sera évincée.

2- Entreprise non installée au Maroc dispensée du Certificat de qualification et classification:

- Chiffre d'affaire annuel justifié des 3 dernières années ≥ 50 Millions de DH.
- Au moins deux attestations de référence pour des ouvrages d'importance et de complexité similaires à ceux du projet objet du marché et réalisés pendant les trois dernières années.

Toute entreprise non installée au Maroc qui ne satisfait pas à l'un des critères cités ci-dessus sera évincée.

ARTICLE 18 : CRITERES D'EVALUATION DES OFFRES

L'évaluation des offres des concurrents se fera conformément à l'article 39 du décret n° 2.06.388 précité.

L'Administration attribuera le marché au soumissionnaire dont l'offre proposée est la moins disante parmi les concurrents retenus à l'issus de l'examen des dossiers administratifs et techniques de chaque concurrent.

(ANNEXE I)
MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT
****

ACTE D'ENGAGEMENT

A - Partie réservée à l'Administration

Appel d'offres ouvert, sur offres des prix n°01/CSE/2010 du 25/02/2010

Objet du marché : **TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU SIEGE DU CONSEIL SUPERIEUR DE L'ENSEIGNEMENT, LOT N°1 : GROS ŒUVRES - ETANCHEITE - REVETEMENTS – FAUX PLAFOND - PEINTURE ET AMENAGEMENT EXTERIEUR.**

passé par appel d'offres sur offres de prix en application de l'alinéa 2 du paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3 du paragraphe 3 de l'article 17 du Décret n° 2.06.388 du 16 Moharrem 1428 (05 Février 2007), fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'état ainsi que certaines dispositions relatives à leur contrôle et leur gestion.

B - Partie réservée au concurrent

a) Pour les personnes physiques

Je (4), soussigné : .....(prénom, nom et qualité) agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte, adresse du domicile élu ....affilié à la CNSS sous le ..... (5) inscrit au registre du commerce de..... (localité) sous le n° ..... (5) n° de patente..... (5)

b) Pour les personnes morales

Je (4), soussigné .....(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise) agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale et forme juridique de la société)
au capital de:.....adresse du siège social de la société.....
adresse du domicile élu.....
affiliée à la CNSS sous le n°.....(5) et (6)
inscrite au registre du commerce..... (localité) sous le n°.....(5) et (6)
n° de patente.....(5) et (6)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :
après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres, concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;
après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :
1) remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix, un détail estimatif et ou la décomposition du montant global) établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier d'appel d'offres;
2) m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établi moi-même, lesquels font ressortir :
- montant hors T.V.A. :.....(en lettres et en chiffres)
- taux de la TVA..... (en pourcentage)
- montant de la T.V.A.:.....(en lettres et en chiffres)
- montant T.V.A.comprise :.....(en lettres et en chiffres)

L'Etat se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte .....(à la trésorerie générale, bancaire, ou postal) (1) ouvert à mon nom(ou au nom de la société) à.....(localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro.....

Fait à.....le.....

(Signature et cachet du concurrent)

(1) supprimer la mention inutile.
(2) indiquer la date d'ouverture des plis
(4) lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :
1) - mettre : «Nous, soussignés..... nous obligeons conjointement/ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes) ;
2) - ajouter l'alinéa suivant : « désignons..... (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».
(5) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à la déclaration faite devant une autorité judiciaire ou administrative ou un notaire ou organisme professionnel qualifié.
(6) ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.

(Annexe II)

MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR

DECLARATION SUR L'HONNEUR (*)

- Mode de passation : Appel d'offres ouvert, sur offres des prix n°01/CSE/2010 du 25/02/2010
- Objet du marché **TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU SIEGE DU CONSEIL SUPERIEUR DE L'ENSEIGNEMENT, LOT N°1 : GROS ŒUVRES - ETANCHEITE - REVETEMENTS – FAUX PLAFOND - PEINTURE ET AMENAGEMENT EXTERIEUR.**

A - Pour les personnes physiques

Je, soussigné : .....(prénom, nom et qualité)
agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,
adresse du domicile élu :.....
affilié à la CNSS sous le n° :..... (1)
inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n° ..... (1) n° de patente..... (1)
n° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR……..(RIB)

B - Pour les personnes morales

Je, soussigné ..... (prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)
agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale et forme juridique de la société) au capital de:.....
adresse du siège social de la société..... adresse du domicile élu.....
affiliée à la CNSS sous le n°.....(1)
inscrite au registre du commerce..... (localité) sous le n°.....(1)
n° de patente.....(1)
n° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR……..(RIB)

- Déclare sur l'honneur :

1 - m'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;
2 - que je remplie les conditions prévues à l'article 22 du décret n° 2-06.388 du 16 moharrem 1428 (5 février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle ;
- Etant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (2) ;
3 - m'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :
- à m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 22 du décret n° 2-06.388 précité ;
- que celle-ci ne peut dépasser 50 % du montant du marché, ni porter sur le lot ou le corps d'état principal du marché ;
4 – m'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché.
5 – m'engager à ne pas faire, par moi-même ou par personnes interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue de l'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.
- **certifie** l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.
- **reconnais** avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 24 du décret n° 2-06.388 précité, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à.....le.....

Signature et cachet du concurrent

(1) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine ou de provenance.
(2) à supprimer le cas échéant.
(*) en cas de groupement, chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.

(Annexe III)

Tableau n° 1
Modèle Références financières des Entreprises non installées au Maroc dispensées du certificat de qualification et classification

Résumé des coordonnées de l'entreprise

Nom de l'entreprise :

Raison sociale de l'entreprise :

Capital social de l'entreprise :

Chiffre d'affaire toutes taxes comprises de l'entreprise des 3 dernières années :

Année	**Chiffre d'affaire en dirhams**

Organismes financiers :

Renseignements complémentaires :

NB : Il sera joint à ce tableau les pièces justificatives nécessaires concernant les chiffres d'affaire.

-Un exemplaire du bilan comptable pour les trois dernières années vérifié doit être joint au présent formulaire.

- Dans le cas de filiales travaux de grands conglomérats, seuls les renseignements financiers relatifs aux activités de la filiale considérée devront être fournis.

TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU SIEGE DU CONSEIL SUPERIEUR DE L'ENSEIGNEMENT
LOT N°1 : GROS ŒUVRES - ETANCHEITE - REVETEMENTS – FAUX PLAFOND - PEINTURE ET AMÉNAGEMENT EXTERIEUR

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

ETABLI PAR : **……,LE .....**	**LU ET ACCEPTE PAR L'ENTREPRENEUR** **……., LE……**
APPROUVE PAR : **……., LE……**	